

Les PME bruxelloises aidées dès 10.000 euros investis

Les anciennes aides à l'expansion économique sont remplacées par un dispositif simplifié plus en phase avec l'évolution de l'économie bruxelloise.

MATHIEU COLLEYN

Depuis le début de la semaine, une partie du nouveau dispositif d'aides bruxelloises à la croissance des PME est entrée en vigueur. Celui-ci remplace les anciennes «aides à l'expansion économique» dont certaines étaient inadéquates, peu utilisées ou manquaient l'objectif, estime Didier Gosuin (DéFI), ministre régional de l'Économie. Concrètement, les TPE et PME sont éligibles dès aujourd'hui à la nouvelle mouture de la prime à l'investissement, qui constitue le plus gros morceau de cette politique de soutien aux entreprises.

Premier changement: le montant minimum de l'investissement donnant droit à la prime passe de 15.000 à 10.000 euros. Un geste envers les très jeunes ou très petites entreprises. Le montant de base de la prime s'élève à 5% de l'investissement mais ce taux peut être majoré «à chaque fois que l'entreprise rencontre certains critères en matière d'emploi, de formation et de diversité», explique Didier Gosuin qui évoque par exemple le recours aux stagiaires venant de la formation en alternance, le lancement d'un plan diversité ou l'engagement en CDI d'un demandeur d'emploi inscrit chez Actiris. Si l'investissement s'inscrit de la sorte dans les objectifs régionaux, la prime peut atteindre 20%, voire 50% à certains endroits de la capitale. Autre nouveauté, la prime pour investissement pourra, sous cer-

taines conditions, couvrir une partie de la reprise d'un fonds de commerce. Enfin, et c'est également une nouveauté, l'achat de matériel de seconde main devient éligible à la prime pour investissement.

Respecter la zone de basse émission

Dernière prime à entrer en vigueur cette semaine: les 3.000 euros qui doivent «aider les TPE qui doivent remplacer leur véhicule utilitaire par un autre utilitaire qui ne roule pas au diesel». L'objectif est ici de soutenir les petites entreprises qui doivent se conformer à la zone de basse émission décidée en Région bruxelloise.

Une campagne de promotion de ces primes va bientôt démarrer et dès janvier, les primes pourront être accordées, annonce encore

Didier Gosuin. Le ministre insiste au passage sur la simplification des démarches à suivre pour bénéficier des aides. Aux dossiers papiers à constituer par le demandeur, succède un dossier digital accessible sur une plateforme en ligne (MyBEE). Celle-ci permet à l'entrepreneur de suivre l'état de son dossier en temps réel.

Au mois de mars prochain, une vingtaine d'autres incitants seront effectifs, assure Didier Gosuin. La plus importante: la «prime au recrutement pour projet économique de croissance». Seront éligibles, les PME de moins de trois ans et 3 employés et qui font 20% de croissance par an depuis trois ans. L'engagement d'un travailleur supplémentaire sera soutenu à hauteur de 20.000 euros la première année et 15.000 euros la deuxième année. Cette

prime est cumulable avec les autres dispositifs de soutien au recrutement.

On peut encore citer la prime de 5.000 euros qui sera accordée aux commerçants qui désirent lancer leur site internet, ou encore le chèque de 450 euros pour soutenir le coworking.

L'entreprenariat a le vent en poupe depuis quelques années à Bruxelles. La croissance des demandes introduites auprès de la Région en témoigne. En 2017, le nombre de dossiers traités concernait près de 4.300 primes contre 3.000 les années précédentes. L'an dernier, 2.700 entreprises et indépendants ont été soutenus par la Région de Bruxelles-Capitale. Et pour 2019, un budget de 29 millions d'euros a été bloqué pour financer toutes ces aides aux PME.

29 millions €

Le budget qui financera les primes aux PME de la Région bruxelloise en 2019.



L'Echo 08/12/2018, pages 8 & 9

Tous droits réservés. Réutilisation et reproduction uniquement avec l'autorisation de l'éditeur de L'Echo

